



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Katya SCHMITT, Madame Corinne TANGE, Madame Martine GHENASSIA

PROCURATIONS : Madame Jeanne FROIDUROT pouvoir à Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Betty HUYLEBROECK pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Aude POIREE pouvoir à Monsieur Georges SCHMITT, Madame Véronique PETIT pouvoir à Madame Evelyne POIGNON

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Monsieur Eric CASSERON, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christophe VIGIER

oo oo oo oo oo oo oo

La séance est ouverte à 20 H 00.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, procède à l'appel nominal des membres et informe l'assemblée qu'il a 5 pouvoirs en sa possession.

Exercice : 23 Présents : 14 Votants : 19 Excusé : 3 Non Excusé : 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, le Procès-Verbal de la séance du 26 novembre 2015 qui est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE 26 NOVEMBRE 2015

Décision n° 2015-023 : portant sur la prolongation du contrat de maintenance pour le terminal de verbalisation électronique avec la Société LOGITUDE SOLUTIONS pour une durée d'un an à effet du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, au tarif annuel de 198 € HT.

Décision n° 2015/024 : portant sur le renouvellement du contrat de mise à disposition et vidage de bennes mises à disposition aux ateliers municipaux par la Société SEPUR selon tarifs ainsi établis :

. Mise à disposition/maintenance de bennes de 10 m ³	41 € HT/mois/unité
. Mise à disposition/maintenance de bennes de 15 m ³	62 € HT/mois/unité

. Transport et évacuation	115 € HT/mouvement
. Traitement des déchets mêlés	96 € HT/tonne
. Traitement des déchets végétaux	48 € HT/tonne
. Traitement des gravats	26 € HT/tonne

La taxe générale sur activités polluantes sera simplement répercutée sans frais additionnels en fonction du taux en vigueur. Application de la TVA au taux normal.

Les tarifs appliqués seront révisés annuellement en janvier de chaque année.

Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

Décision n° 2016/001 : portant sur la convention signée avec la Société LA FABRIK dans le cadre du projet du « Festival de films d'enfants » mis en place à l'Accueil de loisirs et au service jeunesse.

La prestation comprend la réécriture des scénarios en liaison avec les équipes, le tournage sur le site, le montage et post-production, la journée du festival. Le tournage aura lieu entre le 22 et le 26 février 2016. Le coût pour l'ensemble de cette prestation est de 4.000 € HT.

Décision n° 2016/002 : portant sur le renouvellement du contrat pour l'entretien du bac à graisses situé aux Ecoles par la Société SANET à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

La Société SANET assure, conformément aux obligations réglementaires en vigueur :

. Le pompage, le nettoyage du bac à graisses d'une capacité de 2m³, l'acheminement et le traitement en centre agréé, à raison de deux interventions par an au tarif annuel de 960 € HT.

1. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : FUSION COMMUNAUTES DE COMMUNES CARNELLE ET CCPF

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales (RCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) présenté par le Préfet du Val d'Oise par courrier en date du 20 novembre 2015 propose une fusion des deux EPCI à fiscalité propre Communauté de communes Carnelle Pays de France (CCCPF) et la Communauté de communes Pays de France (CCPF) à laquelle appartient la commune de Chaumontel à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A la majorité (1 abstention) ;

EMET un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté par Monsieur le Préfet.

2. AUTORISATION D'ENGAGER, DE MANDATER ET DE LIQUIDER DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016

Madame Evelynne POIGNON, Adjointe à la gestion des finances, marchés publics et affaires domaniales ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au chapitre du budget de l'exercice 2015 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016 en particulier :

- renouvellement du matériel des espaces verts pour un montant de 3500 €
- travaux de mise aux normes Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des arrêts de bus pour un montant de 100 000 € (rue de Paris)
- divers travaux de voirie pour un montant de 362 313 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Crédits BP 2015	Ouverture des crédits 2016 autorisée
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 863 255 €	465 813 €

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant maximal de 465 813 €

3. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET D'UN FONDS DE CONCOURS AVEC LA CCPF POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DES BONNETS

Monsieur Georges SCHMITT, 1^{er} Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux travaux expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 V ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-1 à L 141-12 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Pays de France ;

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Communauté de communes Pays de France est dotée de la compétence optionnelle « voirie » dont elle vient d'élargir le champ ainsi que le linéaire de voies annexées.

Toutefois, afin de faciliter l'exécution de l'opération et en réduire les coûts ainsi que les délais d'exécution, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée doit être signée avec la commune de Chaumontel pour effectuer les travaux d'aménagement de la rue des Bonnets

Il est donc demandé au conseil municipal :

- *D'accepter l'attribution d'un fonds de concours de la CCPF à la commune de Chaumontel pour un montant de 100 000 €.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et tout document afférant à cette attribution de fonds de concours.*

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de réaménagement de la rue des Bonnets.

ACCEPTE la perception concomitante d'un fonds de concours alloué par la CCPF d'un montant de 100 000 € pour participer au financement de cette opération sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Chaumontel

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 20.

Fait à Chaumontel, le 1^{er} février 2016
Le Maire,

